

Prêt d'honneur Création-Reprise

RESEAU ENTREPRENDRE OCCITANIE GARONNE

Présentation du dispositif

Le prêt d'honneur du Réseau Entreprendre Occitanie Garonne accompagne les créateurs et repreneurs d'entreprise du territoire.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Peuvent bénéficier du prêt d'honneur les créateurs et repreneurs. Les projets de SCOP, SCIC ou association sont également recevables (sous certaines conditions).

— Critères d'éligibilité

Le porteur de projet doit remplir les conditions suivantes :

- disposer du contrôle de l'entreprise et détenir la majorité dans le capital de la société,
- le management de l'entreprise créée ou reprise doit constituer l'activité principale du candidat,
- avoir un réel besoin d'accompagnement et en manifester le souhait.

Pour quel projet ?

— Présentation des projets

Pour les créations :

- avoir une création à terme d'un nombre significatif d'emplois (entre 6 et 10 emplois à 3 ans),
- avoir un besoin de financement correspondant à celui d'une future PME (> 70 000 €),
- avoir une volonté du porteur de projet d'apporter une différenciation par rapport au marché.

Pour les reprises : projet avec une volonté forte du nouvel entrepreneur à donner une nouvelle impulsion à l'entreprise reprise.

Un projet de type franchiseur est recevable. Pour un franchisé, le contrat de franchise sera examiné afin d'évaluer le besoin d'accompagnement, le contrôle qu'il a de son entreprise et la valeur ajoutée de l'association par rapport au franchiseur.

Quelles sont les particularités ?

— Critères d'inéligibilité

Celui qui s'adresse à l'association uniquement pour obtenir un prêt d'honneur est hors cible.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Le prêt d'honneur est sans intérêt ni garantie, accordé à titre personnel, pour un montant compris entre 10 000 et 40 000 €.

Il est remboursable sur 5 ans avec différé de 18 mois dans le cas d'une création et remboursable sur 3 ans avec un différé de 0 à 6 mois dans le cadre d'une reprise.

En plus du soutien financier, un programme d'accompagnement :

- un accompagnement personnalisé et dans la durée par un entrepreneur expérimenté,
- clubs des lauréats : un lieu d'échanges entre entrepreneurs,
- une mise en réseau unique permettra au jeune entrepreneur de s'intégrer et se développer plus rapidement dans les réseaux économiques locaux, nationaux et internationaux via les chefs d'entreprise adhérents de Réseau Entreprendre.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Après de quel organisme

Les porteurs de projet doivent se rapprocher du Réseau Entreprendre Occitanie Garonne [via ce formulaire](#).

Pour les créations: juste avant la création (avoir une ébauche du Business Plan) et jusqu'à 3 ans après le démarrage de l'activité.

Pour les reprises : en phase avancée de l'opération de reprise (après l'établissement du plan d'affaire et avant la promesse de vente). Si la reprise est déjà faite, l'association n'interviendra pas à plus de 6 mois de la reprise.

Critères complémentaires

- Publics visés par le dispositif
 - > Créateur
 - > Repreneur

Organisme

RESEAU ENTREPRENDRE OCCITANIE GARONNE

- Hôtel d'entreprises du Ramier
19 chemin de la Loge
31400 TOULOUSE
Téléphone : 05 61 75 02 36
E-mail : occitanie-garonne@reseau-entreprendre.org